

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BIRELLO Danielle, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, PAILHE Milène et ZABOTTO David

PROCURATION : BIRELLO Danielle à GAUBERT Véronique.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VAISSIÈRES Fabienne

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Projet de réhabilitation et d'aménagement de la Mairie de Daux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▶	vote la section de fonctionnement	
▶	vote la section d'investissement	
→	Dépenses de fonctionnement	2 453 841,65 €
→	Dépenses d'investissement	2 532 031,54 €
	Total des dépenses	4 985 873,19 €
→	Recettes de fonctionnement	2 453 841,65 €
→	Recettes d'investissement	2 532 031,54 €
	Total des recettes	4 985 873,19 €

2 – Fiscalité Directe Locale : Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat 1259).

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, suite à la refonte de la fiscalité directe locale, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En compensation, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été transférée aux Communes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du montant inscrit à titre informatif sur l'Etat 1259, des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023, soit 124 487 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les taux d'imposition 2023 pour la Taxe Foncière Bâti (TFPB) et la Taxe Habitation (TH) et de maintenir la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour : 9 voix

- Abstention : 4 voix (BIRELLO Danielle, GAUBERT Véronique, JORGE Magali et VAISSIERES Fabienne)

de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2023 :

→ Taxe Foncière Bâti	38,54 %
→ Taxe Foncière Non Bâti	60,00 %
→ Taxe Habitation	15,41 %

Le produit attendu de ces deux taxes s'élève à 896 701 € pour l'exercice 2023.

Le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023, s'élève donc à 1.021 188 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

3 – Projet de réhabilitation et d'aménagement de la mairie de Daux

Monsieur le Maire expose que la commune a en projet la réhabilitation de la mairie de Daux depuis plusieurs années.

Il présente, avec l'adjoint au projet, le programme de réhabilitation et d'aménagement établi en concertation entre la mairie de Daux et le CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réhabilitation et d'aménagement de la mairie de Daux pour un montant estimatif de 700 000 € de travaux HT en deux tranches.
- Autorise Monsieur le Maire à rechercher un maître d'œuvre en relation avec Haute-Garonne Ingénierie et à toute démarche pour ce projet.
- Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H